



PROVINCE DE QUÉBEC
Municipalité de Saint-François-de-l'Île-d'Orléans
Aux Contribuables de la susdite municipalité
AVIS PUBLIC

EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ par le soussigné,
Marco Langlois de la susdite municipalité,

Que le conseil municipal de Saint-François-de-l'Île-d'Orléans a, à une séance ordinaire le 12 septembre 2022, adopté : le Règlement numéro 022-186 modifiant le règlement numéro 021-168 RMU-03 Relatif à la circulation ;

Que ce règlement est disponible pour consultation à la Mairie de la Municipalité au 3491, chemin Royal aux heures régulières et sur le site Internet municipal ;

Que ce règlement est en vigueur depuis le 13 septembre 2022.

Donné à Saint-François-de-l'Île-d'Orléans ce treizième jour de septembre deux mille vingt-deux.


Marco Langlois, DMA

Directeur général / greffier-trésorier

